



Les 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées

En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire

Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail

Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos

Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu

Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine

Le plancher de 24 heures hebdomadaires pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi

Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées

Une mesure peut-être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats

Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques

Après un accord d'entreprise, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié

Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour

La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e, ...) n'est plus garantie par la loi

La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information

Par simple accord on peut passer de 44h à 46h de travail maximum

Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h (ou 46h)

**ON VEUT PAS
TRAVAILLER PLUS
ON VEUT ARRETER
DE GAGNER MOINS**